

Contrat création d'une campagne marketing digital

Entre :

N.E.F. S.P.R.L.
1270 Chaussée d'Alseberg
1180 Bruxelles – Belgique
TVA : BE0548.776.906
Ci-après dénommé « le Prestataire »,

Et :

Nom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
E-mail :
TVA :
Ci-après dénommé « le Client »,	
Représenté par :
Tél :

D'une part

D'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la création d'une campagne google Ads liée au(x) nom(s) de domaine(s) repris en titre et/ou la création et/ou la gestion d'une campagne Facebook.

campagne Google Ads 500€ HTVA	Création / Gestion campagne Facebook 149€ HTVA / mois
<ul style="list-style-type: none"> - Création de la campagne - Choix des mots-clés - Formation en ligne par un de nos experts - Optimisation de la campagne pendant trois mois - Rédaction des annonces - Transfert de propriété après paiement intégral 	<ul style="list-style-type: none"> - Création et optimisation de la page Facebook - 4 visuels publicitaires / an - Gestion et optimisation mensuelle de la campagne - Choix de la cible en fonction de vos critères et de notre analyse - Rapport mensuel et annuel - 100 000 vues garanties / an
Remarques : acompte 30%	Remarques : acompte 4 mois, mensualisation à partir du 5 ^{ème} mois

Remarques :

ARTICLE 2 : PRIX

En contrepartie de la réalisation des services définis à l'article 1 ci-dessus, le Client versera au Prestataire le montant fixé à :

_____ € HTVA 1x (Google Ads)

_____ € HTVA / mois (Facebook)

Payable par virement bancaire sur le compte suivant : **IBAN : FR7615629026190002184990183** pour NEF SPRL

1. Sauf contrordre indiqué sur la facture, toute facture est payable au grand comptant dans son intégralité.
2. Toute contestation doit être formulée par la voie postale recommandée endéans les huit jours calendriers à défaut de quoi elle ne sera plus recevable.
3. A défaut de paiement à l'échéance, nous serons en droit de réclamer une indemnité au taux de 10% avec un minimum de 70€ hors taxes. Outre cette indemnité, un taux d'intérêt annuel de 12% sera également appliqué jusqu'au parfait paiement.
4. En sus de l'indemnité et des intérêts dont question ci-avant, en cas de non-paiement à l'échéance du terme convenu, les frais engendrés par l'introduction d'une procédure de recouvrement amiable seront également à charge de mauvais payeur. Ces frais sont fixés de commun accord à 500€ pour toute créance inférieure ou égale à 1000€ hors taxes et à 750€ pour un montant supérieur à 1000€ hors taxes.

En cas de non-respect du contrat, pour quelque raison que ce soit de la part du Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations en cours.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an commençant à courir à partir de la mise en ligne de la campagne Facebook et/ou le présent contrat prend effet au jour de la signature des présentes et prendra fin à la livraison définitive de la campagne Google Ads et de son paiement intégral.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE COLLABORATION

Le Client s'engage à fournir au Prestataire tous les documents, renseignements et informations nécessaires afin de permettre au Prestataire de déterminer clairement les besoins du Client et de répondre à ceux-ci dans le cadre de l'exécution de ses obligations et du budget convenu.

Le Client réagit rapidement à toute éventuelle demande complémentaire du Prestataire, sans que le Prestataire ait l'obligation de formuler pareille demande.

Le Client garanti le Prestataire contre toute responsabilité si ces éléments n'étaient pas conformes aux lois et réglementation en vigueur ou qu'ils enfreindraient aux droits de tiers.

Le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de Google Adwords sur lequel il souhaite diffuser ses campagnes et en accepter les dispositions.

Le Client s'engage à vérifier qu'il possède tous les droits ou autorisations nécessaires pour utiliser les mots-clés sur lesquels le Prestataire enchérit, notamment lorsque les mots-clés représentent des marques déposées.

Le Client est tenu de se conformer aux réglementations et usages en vigueur dans sa profession en matière de publicité et dégage le Prestataire de toute responsabilité en cas de violation desdites réglementations et usages.

Pendant toute la durée de la prestation, le Client s'engage à tenir expressément informé le Prestataire de toutes modifications relatives aux campagnes, groupes d'annonces, mots-clés, enchères ou textes d'annonces.

ARTICLE 5 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour le montant des dépenses effectué en achat d'espace sur Google Adwords. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire venait à être engagée dans le cadre de l'exécution du Client, le montant des dommages et intérêts alloués au Client ne pourra excéder le montant des sommes versées par ce dernier au titre de la commande dont le défaut d'exécution est à l'origine du dommage subi par le Client.

ARTICLE 6 : RUPTURE – RENOUVELLEMENT

En cas de rupture anticipée du contrat par le fait ou la faute du Client, celui-ci sera tenu de payer immédiatement au Prestataire, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à 60% du montant total des redevances restant à échoir pour la période en cours. A défaut de notification, un mois avant son terme, d'une résiliation signée par le Prestataire ou le Client par écrit, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

ARTICLE 7 : CESSION DE CONTRAT

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du Prestataire, qui ne pourra pas céder tout ou partie du présent contrat à un tiers sans l'accord explicite du Client sauf, si, bien qu'il soit précisé que les règles relatives à la protection des consommateurs ne sont pas applicables en article 1, le client décide unilatéralement de mettre fin au contrat avant son terme, alors ledit contrat pourra être cédé pour recouvrement avec pour valeur, le montant convenu pour la réalisation ainsi que les majorations prévues en cas de non-paiement à l'article 2.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION ET INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes contiennent l'intégralité des engagements des parties.

Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse et par écrit, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Les parties conviennent que le litige qui viendrait à les opposer sera jugé conformément à la loi française.

Fait à, le

En 2 exemplaires, chacune des parties déclarant en avoir reçu un.

Pour NEF S.P.R.L.

Pour